



La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET,
Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina
Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia
NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX à partir du point 3.

Étaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Jean DECROIX jusqu'au point n°3

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDAJKIREN a été élu Secrétaire de Séance

Nombre de Conseillers présents : 16 jusqu'au point 3 puis 17
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19 jusqu'au point 3 puis 20

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Steve IDJAKIREN
Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 présenté par Monsieur le Maire est soumis à
l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté **à l'unanimité**

Absents à la séance du 28 septembre 2023 ne prennent pas part au vote : Claudine THIRANOS, Laurent
FOHRER, Julia NOJAC,

2. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-01-DE
Date de réception préfecture: 04/03/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Brice BRUNET, suite à son déménagement hors de la commune, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal le 13 octobre 2023.

N'ayant plus de candidat sur la liste Avenir Frettois, le siège restera donc vacant et le Conseil Municipal sera donc désormais composé de 21 élus et non plus de 22.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Brice BRUNET,

Le nombre de conseillers municipaux étant modifié, le tableau du Conseil Municipal sera rectifié en conséquence

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 13 (Le Maire, Président de droit, 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Suite à la démission de Brice BRUNET, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Christian TETARD nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

4. DELEGUES DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS - DESIGNATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est représentée dans différentes instances (associations et syndicats intercommunaux notamment).

Suite à la démission de Brice BRUNET, il convient, aujourd'hui, de désigner un représentant de la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) comme membre titulaire.

Carole Berger-Jacob propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Carole BERGER JACOB comme représentant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

5. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, informe que dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suppression de la conscription, le Gouvernement a mis en place une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la Réserve opérationnelle et citoyenne.

De ce fait, il a été décidé d'instaurer une fonction de "Correspondant Défense" au sein de chaque Conseil Municipal. Le « correspondant défense » a pour mission de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Carole BERGER-JACOB correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal.

6. FINANCES - ASSOCIATION LES DROLES DE COQUINS - AVANCE SUR SUBVENTION 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire indique que le budget et les subventions accordées aux associations, sont votés vers le mois de mars de l'année concernée.

L'attribution des subventions peut paraître trop tardive pour certaines structures, qui doivent toujours disposer de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement.

En vue de lisser la trésorerie de l'association "Les Drôles de Coquins", il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser dès le début d'année 2024, la somme de 44 000 € correspondant à un peu moins de 50% de la subvention versée en 2023. Le montant définitif pour l'année 2024 sera revu lors du vote du prochain Budget Primitif.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe AUDEBERT et Nathalie JOLLY, membres de l'association " Les Drôles de coquins" sortent de la pièce et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal est alors présidé par Claudine THIRANOS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement anticipé d'une subvention de 44 000 € à l'association "Les Drôles de Coquins",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire pour effectuer ce versement.

7. FINANCES - ANNULATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES EN PARISIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a validé le montant des subventions attribué pour les associations. Afin d'effectuer ce versement, les associations doivent compléter un dossier de demande de subvention justifiant du fonctionnement de l'association.

L'école de musique de Cormeilles en Parisis n'ayant pas, à ce jour, transmis les éléments nécessaires et indispensables au versement de cette subvention, celle-ci n'a pu être versée au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ANNULE de ce fait le versement de la subvention d'un montant de 200 € à l'école de musique de Cormeilles pour l'année 2023.

8. FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET VILLE 2024

Patrice JACQUET, rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 43 725 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 316 735 €

INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 lors de son adoption,

AUTORISE et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2024

Accusé de réception en préfecture
0954218502572-20240229-D-2024-1158
Date de télétransmission : 04/03/2024
Cadre des activités proposées

Nathalie JOLLY, rapporteur, indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour quatorze enfants scolarisés de la petite section à la grande section de maternelle pendant les vacances scolaires d'été 2024 :

Du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024 : « LES PETITS FERMIERS »

Les enfants séjourneront à la ferme d'Ecaencourt à JOUY-LE-MOUTIER

Le coût de l'hébergement et des activités est de 3 582 €.

Le coût du transport en car est de 630 €.

Montant total du séjour : 4 212 € soit 300,86 € par enfant.

La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2024).

La Commission Enfance et Education du 6 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la ferme d'Ecaencourt dont le siège social est à Jouy-le-Moutier (95280), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 15 au 18 juillet 2023, selon les conditions du contrat,

PRECISE que la participation des familles, en fonction du quotient familial défini l'an passé s'appliquera et qu'elle sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2024),

SOLLICITE une participation de la CAF,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

10. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2024 – « LES PIEDS DANS L'EAU » A LION-SUR-MER (CALVADOS)

Nathalie JOLLY, rapporteur, indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour vingt-cinq enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2024 :

Du samedi 6 au vendredi 12 juillet 2024 : « LES PIEDS DANS L'EAU »

Les enfants séjourneront au centre UNCMT « La petite Falaise » à LION SUR MER

Le coût de l'hébergement et des activités est de 9 413,30 €.

Le coût du transport en car est de 3305 €.

Montant total du séjour : 12718,30 € soit 508,73 € par enfant.

La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2024).

La Commission Enfance et Education du 6 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « La petite Falaise », dont le siège social est à Hérouville St Clair (14200), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 6 au 12 juillet 2024, selon les conditions du contrat,

PRECISE que la participation des familles, en fonction de la situation familiale défini l'an passé s'appliquera et qu'elle sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2024),

SOLLICITE une participation de la CAF,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

11. PLAN VELO COMMUNAL – SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur BUIRON, rapporteur, présente le schéma directeur du plan vélo communal. Ce document marque la volonté de la Commune de favoriser le développement des mobilités actives sur son territoire.

Ce schéma directeur vélo détaille les différents aménagements cyclables par rue ainsi que leur maillage.

Ce document a été présenté le 22 novembre 2023 au Comité Consultatif « Environnement, cadre de vie et urbanisme ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le schéma directeur du plan vélo communal.

12. MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°3

Philippe BUIRON rapporteur, indique que le contrat d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette a été conclu le 30 juin 2019.

Compte tenu de l'impossibilité technique de recourir à différents prestataires pour assurer la maintenance des sites, le présent marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement. **Les sites concernés sur la commune sont au nombre de douze** (écoles, infrastructures sportives, salles ...).

Ce marché est conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2027.

Pour rappel, les prestations évoquées correspondent à :

- L'entretien et la maintenance du matériel, le dépannage et l'astreinte,
- L'entretien et la maintenance du matériel, le dépannage et l'astreinte avec clauses d'intéressement aux économies d'énergies réalisées par l'exploitant,
- Le gros entretien et le renouvellement du matériel vétuste ou défectueux.

Considérant que suite à l'évolution significative des consommations énergétiques sur plusieurs sites et conformément à l'article F.4 du CCAP, il convenait de revoir les cibles de consommation par un avenant au marché, le Conseil Municipal lors de la séance du 30 mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, puis lors de la séance du 15 décembre 2022 l'avenant n°2.

De nouveau, suite à une baisse significative des consommations, il est de nouveau possible de revoir les cibles comme suit :

- Bibliothèque et salle Paulette Arragon : 60 MWhpcs en lieu et place de 62 MWhpcs
- Ecole A. Briand : 216 MWhpcs en lieu et place de 278 MWhpcs
- Ecole Calmette : 196 MWhpcs en lieu et place de 208 MWhpcs.
- La Poste : 36 MWhpcs en lieu et place de 38 MWhpcs.
- La Mairie : 90 MWhpcs en lieu et place de 105 MWhpcs
- Salle Marquet : 154 MWhpcs en lieu et place de 173 MWhpcs

Cet avenant prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et n'aura aucune incidence financière sur le marché.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette.

13. ACQUISITION FONCIERE - EMBLEMMENT RESERVE - ALIGNEMENT CHEMIN DE LA MARDELLE

Philippe BUIRON, rapporteur, indique que lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à acheter les parcelles AK 375 – 378 – 381 – 383 – 385 – 387 et 389 longeant le chemin de la Mardelle en vue de la réalisation d'une voie d'accès au site où seront réalisés 45 logements. Les parcelles AK 383 – 385 – 387 et 389 appartenant à Monsieur PAULMIER ont été acquise le 28 Février 2022.

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont souhaité détacher un lot à bâtir sur leur terrain. Cette division en vue de construire a fait l'objet d'une Déclaration Préalable n° DP 095 257 23 0 0074 accordée le 26/07/2023.

Dans le cadre de cette division, le géomètre a dû dresser un nouveau Document d'Arpentage, et donc « renuméroter » les parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès Chemin de la Mardelle.

Ainsi les parcelles AK 375-378 et 381 appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] deviennent AK 393-395-398 (pour AK 375), AK 402 (pour AK 378) et AK 406 (pour AK 381) d'une surface de 99 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acheter les parcelles, AK 393,395,398,402 et 406 appartenant à Monsieur [REDACTED] et à Madame [REDACTED] d'une surface de 99m² pour un montant de 1 980€,

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement des actes définitifs et **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces différentes parcelles.

14. IMPASSE DU TARTRE MULET - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que l'impasse du Tartre Mulet est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Le 5 septembre 1996 le Conseil Municipal a validé le transfert de l'impasse du Tartre Mulet, voie privée, à la commune. Cette acquisition à titre gratuit était soumise à la réalisation par la commune du tout à l'égout, la mise en souterrain des réseaux et la réfection de la voirie.

Le 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les dépenses à charge de la commune pour la modification de la desserte en eau des propriétés riveraines de l'Impasse du Tartre Mulet dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 70 500 francs.

Le 19 octobre 2000, le Conseil Municipal a de nouveau validé l'acquisition à titre gratuit des parcelles de l'Impasse du Tartre Mulet, son classement dans la voirie communale, suite à la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés dans la Délibération du 5 septembre 1996.

Des promesses de cession avaient également été signées avec les riverains le 10 juin 1996.

Afin de clarifier la situation de cette voie toujours privée mais desservie par des réseaux publics (assainissement, éclairage public, réseau d'eau) et face aux difficultés rencontrées afin d'acter la cession de cette impasse car depuis la signature des promesses de cessions, deux parcelles sont dorénavant identifiées comme biens vacants et sans maître, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre une procédure de classement d'office de la voie concernée dans le domaine public communal en application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

En effet l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet de classer dans le domaine public de la commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, après enquête publique.

En l'espèce, il ressort des pièces et informations communiquées que l'impassse du Tartre Mulet se situe bien au sein d'un ensemble d'habitation et qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse du Tartre Mulet », ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par arrêté (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs au classement de cette voie.

15. BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL -PARCELLE CADASTREE AK 1 – AVENUE DES LILAS

Philippe BUIRON, rapporteur, précise que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° A/6/2023/189 a été pris le 13 juin 2023 et a constaté la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle sise Avenue des Lilas et cadastrée AK n°1.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain à compter du 14 Juin 2023.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AK n°1, sise Avenue des Lilas, d'une superficie de 266m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

16. PERIMETRE D'ETUDE- SECTEUR GARE ET BOULEVARD DE PONTOISE – ZONE UAA DU PLU

En préambule, Philippe BUIRON, rapporteur, fait remarquer l'importance politique de cette délibération.

« Cette décision soumise au vote du Conseil Municipal permettra de faire baisser de manière conséquente la pression exercée par les opérateurs immobiliers auprès de la mairie, mais également auprès des riverains du secteur de la gare et du boulevard de Pontoise. »

Cette décision va nous permettre également, comme cela est prévu dans la convention signée avec notre partenaire l'EPFIF, de mener une étude afin de définir la situation de ce secteur de renouvellement urbain de ce secteur de notre ville, qui je le rappelle est depuis 2012, un secteur qui a été pointé comme pouvant accueillir des opérations de construction d'habitat collectif avec un minimum de 30% de logements sociaux.

Ce renouvellement urbain sera celui que nous fixerons ensemble dans le respect des caractéristiques et des contraintes de notre ville, dans le respect de son environnement mais aussi dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à nous par la loi et selon la temporalité qui sera la nôtre.

Ces dernières semaines, quelques-uns de nos concitoyens, certains de manière anonyme, mais d'autres bien connus, se sont répandus au travers des réseaux sociaux, concernant la soi-disante bétonisation de notre ville, tout en colportant de fausses informations.

Chers collègues, l'équipe municipale dont nous faisons partie, n'a pas attendu la parution de ces propos, pour s'opposer aux projets que l'on voulait nous imposer et pour prendre en main la maîtrise du renouvellement urbain de notre ville. Cette délibération que je vais vous présenter en est la preuve de plus. »

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que la RD 392, dénommée boulevard de Pontoise est un des axes historiques majeur d'entrée dans la Ville de La Frette sur Seine. Support d'un important flux de véhicule, il connaît un trafic de plus de 20 000 véhicules par jour en semaine.

La circulation piétonne, du fait de trottoirs étroits, y est difficile.

Le long du boulevard de Pontoise, comme dans le secteur de la Gare, le commerce est disparate, et malgré la présence de quelques commerces de proximité (U express, pharmacie, boulangeries...), l'activité de ce quartier reste peu dynamique.

En ce sens, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2012 a classé ce secteur en zone UAa, zone amenée à évoluer conformément au projet de requalification de la RD 392 et aux politiques urbaines à proximité des gares favorables à une densification du tissu urbain et à la promotion de la mixité sociale par le logement. La requalification de ce secteur doit assurer une amélioration du paysage d'entrée de ville de la commune.

La Ville est régulièrement sollicitée par des promoteurs pour des projets d'habitat collectif sur ce secteur.

Compte-tenu de la complexité des enjeux identifiés et afin de mener une réflexion globale sur la circulation, la densité, le zonage du PLU, les équipements publics mais aussi sur le sous-sol (présence de carrières, fontis, ...), il est nécessaire de lancer des études pré-opérationnelles.

Ces études permettront de définir une stratégie de requalification, de développement et d'animation de l'environnement urbain du Centre Gare et du Boulevard de Pontoise.

Afin que les projets de promotion immobilière n'obèrent pas cette réflexion, ne compromettent pas la faisabilité de ce projet urbain et ne le rendent pas plus onéreux, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude sur l'ensemble de la zone UAa identifiée au P.L.U.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire sous réserve que les travaux projetés aient un impact réel sur le futur projet.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis

à statuer par application d'une disposition législative qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans. Le sursis à statuer ne peut être prononcé lorsque :

Actu de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-01-D-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

- le demandeur d'une autorisation d'urbanisme fait valoir un certificat d'urbanisme délivré dans les 18 mois avant l'instauration du périmètre d'étude.
- le demandeur fait valoir une déclaration préalable de lotissement délivrée dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.
- le demandeur fait valoir l'achèvement d'un permis d'aménager dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.

La Commission Urbanisme et le Comité Consultatif "Cadre de vie, urbanisme et environnement" réunis en séance commune le 22 novembre 2023 ont émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce périmètre.

Le Conseil Municipal, **ADOpte à la majorité par 19 voix pour et 1 abstention** (Claudine THIRANOS) cette délibération,

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le boulevard de Pontoise et dans le secteur Gare, suivant le plan de zonage de la zone UAa du P.L.U. annexé à la présente délibération, délimitant les terrains concernés par la réalisation des études pré-opérationnelles, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

DECIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel, afin de créer les postes suivants :

- AGENT TITULAIRE

- ✓ Filière Technique :

- Au 1^{er} janvier 2024 : un poste d'Ingénieur à temps complet (Catégorie A - titulaire),

- ✓ Filière Police :

- Au 1^{er} janvier 2024 : un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire précise que les agents de la collectivité ont une évolution de carrière et que lorsqu'il y a des changements de grade des postes doivent être créés. Il ne s'agit donc pas de nouveaux recrutements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

18. VALPARISIS - OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique que depuis la loi Macron du 10 juillet 2015, le Maire peut autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an.

Pour cela, il doit établir la liste des dimanches travaillés et la transmettre pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour avis.

Le MEDEF et la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise ont répondu et ont donné un avis favorable. La CFTC a quant à elle émis un avis défavorable.

La liste des dimanches travaillés proposée pour l'année 2024 correspond aux dimanches de soldes et aux dimanches de décembre pour les fêtes de fin d'année, soit :

- 14, 21, 28 janvier et 4 février (soldes d'hiver)
- 30 juin, 7, 14 et 21 juillet (soldes d'été)

- 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédant Noël en l'honneur de l'année)

Accusé de réception en préfecture
095-2195-02572-2024-0229-D-2024-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des dimanches travaillés pour l'année 2024.

19. VALPARISIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

André BOURDON indique que l'archivage électronique identifié comme une piste de réflexion dans le cadre du schéma de mutualisation voté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2022, a fait l'objet d'une étude sur le premier semestre 2022, menée par la Communauté d'agglomération Val Parisis et assistée par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude a ainsi permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation d'un système d'archivage électronique hébergé par la CA Val Parisis, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes.

Par courrier en date du 5 octobre 2022, il a été proposé aux communes volontaires, compte tenu des études de faisabilité réalisées, de poursuivre ce projet. Pour ce faire, et après concertation avec les villes concernées au premier trimestre 2023, le recrutement d'un agent archiviste disposant des compétences techniques requises apparaît désormais indispensable pour l'approfondissement du projet. Ce recrutement est conditionné par la signature d'une convention de mutualisation entre la CA Val Parisis et les communes souhaitant bénéficier de ce service.

La commune de La Frette-sur-Seine ainsi que celles de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, ont exprimé la volonté de bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, par la CA Val Parisis pour la commune de La Frette-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération ValParisis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

20. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2023-45 : de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention Chargés de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales modifiant les articles « Les modalités de calcul de la subvention dite "Pilotage de projet de territoire" » et « L'évaluation et le contrôle » de la convention initiale. Cet avenant prendra fin au 31 décembre 2024.

2023-46 : de fixer les tarifs des prestations réalisées à la bibliothèque municipale, comme suit : Droit d'inscription à 7 €, frais de photocopies noir et blanc 0.50 € / photocopie, couleur : 0.75 €/ photocopie, renouvellement carte d'adhérent perdue à 3 €.

2023-47 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne dont le siège social est situé 26/28 rue Neuve Tolbiac à Paris (75013), un prêt moyen-long terme à taux fixe d'un montant de 150.000 €.

2023-48 : de signer l'ordre de mission présenté par la Cabinet Néoptim Consulting, pour la recherche et la valorisation des travaux d'économies d'énergie via le dispositif CEE. Le taux de rémunération des interventions sollicitées auprès du Cabinet Néoptim Consulting par mission s'élève à 15 % HT de la valorisation des CEE. Le paiement des interventions sera éligible à compter de la perception des recettes liées au versement des CEE sur le compte de la collectivité.

2023-49 : de signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTA), Etablissement Public administratif de l'Etat dont le siège est situé 2, allée Ermengarde d'Anjou, 35000 Rennes.

Accusé de réception en préfecture
03521950257226240229-B-2024-01-01
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

2023-50 : de designer le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure VINTEL Alain c/Commune de La Frette-sur-Seine.

2023-51 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement de l'acquisition d'une table tactile pour l'affichage numérique des actes administratifs.

2023-52 : de céder le véhicule Peugeot 208 mis en circulation en janvier 2013 à la Société Rousseau Argenteuil située 139 bd Jean Allemane à Argenteuil pour un montant de 1200 €.

2023-53 : de signer avec l'Agence Française de Prévention et Secourisme (AFPS) dont le siège social se situe 22, rue Georges Brassens à Ableiges 95450, une convention de formation professionnelle continue ayant pour objet « Prévention Secours Civiques niveau 1 » (PSC1), pour un groupe de 10 stagiaires maximum. La durée de la formation est de 7 heures. Le coût de cette formation est fixé à 650 euros.

2023-54 : de signer avec la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare pour une durée d'un an renouvelable. Le montant annuel de la redevance est de 1 494,44€ HT, soit 1 793,33 € TTC.

21. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Monsieur le Maire remercie l'association Art et Fête et les nombreux bénévoles pour la réussite du Téléthon qui a obtenu une recette historique de 3 445 € avec le spectacle des enfants des centres de loisirs et le loto. La fête de Noël a également rencontré un franc succès et a permis de partager de bons moments de convivialité.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra en février et souhaite de très joyeuses fêtes au public présent ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de Séance

Nathalie JOLLY

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 4 Mars 2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 4 Mars 2024.